

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 29 septembre 2026

RAPPORT N° 6

OBJET DU RAPPORT : RÉSIDENCE ABRIOUX – CONVENTION TRIPARTITE ETAT SIAO CCAS

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR : M. Massar N'DIAYE

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) est le dispositif départemental chargé de recenser les demandes d'hébergement et de logement accompagné, d'évaluer les situations des ménages et de proposer des orientations adaptées à leurs besoins au sein des structures d'hébergement d'urgence et de logement d'insertion ou accompagné, dans le cadre des commissions qu'il anime avec les partenaires. Les missions du SIAO s'inscrivent dans la stratégie du Logement d'abord portée par l'Etat et dans le cadre du Service public de la rue au logement. En Côte d'Or l'ADEF0 est la structure porteuse du dispositif SIAO.

La Résidence Abrioux du CCAS de Dijon porte une offre de logement d'insertion conventionnée en tant que résidence sociale. A ce titre, 30 % des places à minima doivent être mises à disposition du SIAO pour en accueillir les publics orientés, au titre du contingent préfectoral.

L'État, à travers la DIHAL, met à disposition du SIAO et des partenaires à compter de 2026, un système de traitement de données nommé « SI SIAO ». Cet outil a pour vocation de recenser l'ensemble des demandes des ménages en matière d'accès à l'hébergement et au logement d'insertion et de faciliter la coordination de l'orientation entre les structures détentrices des places et le SIAO.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'orientation des publics vers la Résidence sociale Abrioux, dans une logique de coordination des parcours et d'accès au logement des personnes rencontrant des difficultés sociales ou résidentielles et dans le cadre de la mise en œuvre du SI SIAO.

Le SIAO s'engage par cette convention à assurer l'évaluation des situations des demandeurs, à orienter vers la Résidence sociale Abrioux les ménages dont la situation correspond aux critères d'admission de la structure et à assurer le suivi des orientations réalisées. Il participe également aux instances partenariales prévues dans le cadre de la convention.

Le CCAS de Dijon s'engage, pour sa part, au sein de la Résidence sociale Abrioux à examiner les situations orientées par le SIAO selon ses procédures internes d'admission, à informer le SIAO des suites données aux orientations et à contribuer au suivi et à l'évaluation du dispositif. La Résidence sociale Abrioux poursuit également sa mission d'accompagnement social et de soutien à l'insertion des résidents accueillis.

L'État garantit la coordination générale du dispositif et veille à sa mise en œuvre dans le respect des orientations des politiques publiques en matière d'hébergement, d'accès au logement et d'insertion.

La signature de cette convention permettra de consolider le partenariat existant entre les acteurs du logement accompagné et de sécuriser le cadre des orientations réalisées vers la Résidence sociale Abrioux.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer la convention de partenariat entre l'État, le SIAO de la Côte-d'Or et le CCAS de Dijon relative à l'orientation des ménages vers la Résidence sociale Abrioux, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.